

MAIS QUEL EST LE RAPPORT AVEC L'ÂGE ?



Discussion sur l'importance des débats récents en Inde sur l'élévation de l'âge légal du mariage pour les jeunes, les défenseurs des droits humains, les décideurs politiques et les donateurs du monde entier.

PARTICIPANTS: Kehkasha, *The YP Foundation*; Madhu Mehra, *Partners for Law in Development*; Archana Dwivedi, *Nirantar Trust*; Sagar Sachdeva, *The YP Foundation*; Shipra Jha, *Girls Not Brides: The Global Partnership to End Child Marriage*; Marisa Viana, *Resurj*

PRINCIPALES CONCLUSIONS TIRÉES D'UN DIALOGUE VIRTUEL TENU LE 16 DÉCEMBRE 2020

En juin 2020, le gouvernement indien a créé un Groupe de travail pour revoir l'âge minimum légal du mariage pour les filles. L'une des propositions est d'augmenter l'âge minimum du mariage des filles de 18 à 21 ans. Cela a suscité une forte mobilisation de plusieurs défenseurs des droits des femmes, des jeunes, des adolescents.es et des enfants – révélant une inquiétude et un scepticisme marqués à l'égard du changement proposé.

Pourquoi l'augmentation de l'âge du mariage des filles suscite-t-elle de la résistance? Quelles sont les leçons à tirer de la mobilisation de la société civile en Inde pour les défenseurs des droits humains et les responsables politiques dans d'autres contextes?

Les participants originaires de l'Inde et d'ailleurs ont eu une discussion animée.

Voici quelques conclusions tirées de cette discussion :

1. Le raisonnement du gouvernement consiste en partie à dire que l'augmentation de l'âge minimum légal du mariage favorise l'éducation et la santé des filles, réduit la mortalité maternelle et améliore la nutrition. Mais **l'augmentation de l'âge du mariage est une mesure arbitraire si les obstacles qui se posent actuellement à l'amélioration de l'éducation et de la santé ne sont pas examinés.** Des [investissements](#) dans les

systèmes et dans l'infrastructure sont nécessaires pour permettre aux filles d'accéder à des soins de santé de qualité, à l'éducation et à des moyens de subsistance ainsi qu'à la liberté de prendre leurs propres décisions au sujet du mariage.

2. Le mariage précoce d'enfants est une pratique patriarcale profondément ancrée qui n'est pas uniquement liée à l'âge. Les restrictions entourant le mariage sont créées et imposées pour [réguler la sexualité des jeunes](#). En Inde, les lois, les règlements et les normes ne contrôlent pas seulement quand l'on se marie, mais également avec qui l'on se marie – et ont des répercussions légales et sociales pour celui ou celle qui souhaite se marier avec une personne qui ne fait pas partie de sa caste, sa classe ou sa religion. Augmenter l'âge du mariage tout en renforçant les autres contrôles y afférents

Le Groupe de travail sur les unions et les mariages d'enfants, précoces et forcés et la sexualité a organisé ce dialogue virtuel parce que les questions posées en Inde soulèvent des questions fondamentales liées à la définition de solutions efficaces et fondées sur le droit, pour lutter contre le mariage et les unions d'enfants, précoces et forcés partout où ces pratiques ont cours. Nous espérons que cette discussion stimulera la réflexion et le dialogue entre les diverses parties prenantes impliquées dans la formulation de solutions en matière de mariage d'enfants à l'échelle nationale et internationale.

n'a pas pour effet de donner aux jeunes l'autonomie et les moyens d'améliorer leurs conditions de vie. Cela produit en fait l'effet contraire.

3. La loi actuelle qui prohibe le mariage avant l'âge de 18 ans s'est révélée inefficace, des millions de mariages de personnes qui n'ont pas atteint l'âge légal étant prononcés chaque année en Inde. Repousser l'âge du mariage est donc équivalent à changer les poteaux de buts en cours de partie, cela ne change pas les choses fondamentalement. En outre, [les recherches](#) ont montré qu'en Inde **les lois sur le mariage des enfants et autres lois y relatives sont utilisées la plupart du temps pour punir les jeunes plutôt que pour les protéger**. Les lois sont souvent utilisées par les parents pour poursuivre leur fille et leur partenaire en fuite/qui s'est mariée avec une personne qu'ils n'ont pas approuvée.

4. En Inde, ([comme dans d'autres pays](#)), **l'âge du consentement a été repoussé à 18 ans** pour correspondre à l'âge minimum du mariage pour les filles. Cela implique qu'il est interdit aux jeunes de moins de 18 ans d'avoir des relations sexuelles. En outre, la sexualité consensuelle est [considérée par le droit indien comme de l'abus sexuel d'enfants](#) si l'un des partenaires a moins de 18 ans. Si un couple de jeunes a des relations sexuelles consensuelles, dans le cadre du mariage ou non, l'ami ou le mari est passible d'une peine de prison allant jusqu'à 20 ans. Des parents ont eu recours à cette loi pour briser des relations qu'ils désapprouvent – ce qui a conduit de jeunes hommes en prison et des jeunes filles dans des refuges aux conditions précaires. L'élévation de l'âge minimum du mariage permettrait d'allonger la période pendant laquelle ces poursuites peuvent être introduites, d'autant plus si l'âge du consentement légal est également repoussé. Ces lois ont pour effet d'infantiliser les jeunes, de les stigmatiser et de réprimer leur sexualité et les poussent à entretenir des relations et à conclure des mariages clandestins.

5. Pour réduire la mortalité maternelle, protéger les droits des jeunes et honorer leurs demandes, en Inde et ailleurs, les gouvernements doivent **investir dans la santé et les droits sexuels et reproductifs (SDSR) ainsi que dans l'information et les services destinés aux jeunes**. En Inde, comme dans bien d'autres endroits, les jeunes – en particulier les filles qui ne sont pas mariées – sont victimes de stigmatisation et de discrimination s'ils essaient d'accéder aux SDSR, y compris à la contraception. En Inde, les médecins sont tenus de faire rapport sur les relations sexuelles des mineurs, ce qui dissuade encore plus les jeunes de recourir à ces services. Les services SDSR devraient être bon marché, accessibles et aptes à satisfaire les besoins spécifiques des jeunes dans toute leur diversité.

6. **Les questions soulevées par des acteurs de la société civile en Inde ne sont pas propres à ce pays**. Dans le monde entier, les réponses aux mariages et unions d'enfants, précoces et forcées (UMEPF) – et à d'autres violations des droits humains, telles les mutilations génitales féminines et la violence basée sur le genre – [se détournent souvent des causes profondes](#) de ces questions complexes qui sont des pratiques profondément patriarcales, ancrées dans le genre, la hiérarchie sexuelle et le contrôle. Lorsque l'âge devient le centre d'intérêt, plutôt que la prise en compte des facteurs sociaux et économiques et des pratiques patriarcales sous-tendant les UMEPF, l'attention et les ressources sont détournées des solutions qui sont transformatrices des normes liées au genre et des changements structurels nécessaires en matière d'éducation, de santé et de moyens de subsistance qui permettraient aux adolescents.es d'exercer leur autonomie à l'égard de leurs vies. En outre, les UMEPF se produisent avant l'âge de 18 ans, même dans des pays qui sont dotés de loi qui l'interdisent ; rien ne prouve concrètement que les lois favorisent la réduction du mariage d'enfants.

7. **Une éducation sexuelle complète (ESC) est fondamentale pour les SDSR des jeunes**, en Inde et ailleurs. L'ESC comprend des informations scientifiques, précises et complètes sur le sexe et la sexualité et prend en compte les facteurs sociaux comme le genre, le pouvoir, le patriarcat, la discrimination et le consentement, pour aider les jeunes à faire des choix éclairés et autonomes en matière de relations. L'ESC est également un moyen de prise en compte des normes sociales liées au genre et à la sexualité qui perpétuent le mariage précoce d'enfants. L'ESC peut servir d'espace pour [l'engagement des hommes et des garçons](#) sur leur rôle dans le patriarcat et les inégalités sexuelles et sur le rôle qu'ils peuvent jouer dans la remise en question des normes de genre néfastes. Les gouvernements du monde entier doivent veiller à ce que l'ESC soit disponible et accessible pour tous les jeunes.

8. En Inde les recherches ont montré que les filles n'abandonnent pas l'école en raison du mariage d'enfants, mais elles quittent l'école et se marient ensuite en raison de la mauvaise qualité de l'éducation sans liens avec les moyens de subsistance décentes. Des investissements sont nécessaires pour fournir aux jeunes jusqu'à l'âge de 21 ans une éducation de **qualité, gratuite, obligatoire, et orientée vers la transformation des normes liées au genre**, pour leur fournir des opportunités professionnelles et de développement de compétences, y compris l'éducation sur les droits juridiques et humains.

9. Les jeunes en Inde [réclament une voix au chapitre](#) lorsque des lois et des politiques les concernent. **Personne n'est mieux outillé pour donner des conseils sur les solutions que celui ou celle qui est personnellement confronté à des défis.** Les gouvernements (en Inde et partout dans le monde) doivent également écouter la société civile, y compris les organisations de base qui travaillent dans les communautés où les impacts des lois sont le plus fortement ressentis. Sinon, des lois sont élaborées sans lien concret avec les réalités vécues par les jeunes et peuvent causer plus de mal que de bien.
10. Les lois ne sont pas sans importance, mais elles doivent être différentes. Elles accordent trop souvent des pouvoirs à l'État à l'encontre des citoyens, alors que le contraire serait de mise. **Les lois sur le mariage d'enfants devraient mettre les droits des filles au centre** et énoncer clairement à qui il incombe de défendre leurs droits, respecter le développement des capacités des adolescent.es et protéger leurs droits à l'expression de leur sexualité sans crainte de représailles pénales.
11. Les lois, accords et dispositifs internationaux ayant pour objectif de protéger les jeunes ont des défauts et des lacunes importants. Par exemple, **plusieurs lois internationales englobent les jeunes enfants et les adolescent.es dans une seule catégorie, sans tenir compte du développement de leurs capacités** (comme cela est énoncé dans la [Convention sur les droits de l'enfant](#)). On a tendance à utiliser les termes « enfant », « précoce » et « forcé » de manière interchangeable pour décrire toute personne qui se marie ou conclut une union avant l'âge de 18 ans, sans tenir compte du contexte et sans égard à la situation, à l'autonomie et aux choix des adolescent.es. Il faut porter plus d'attention à la position, aux souhaits et aux besoins des adolescent.es et des jeunes qui concluent des mariages et des unions avant l'âge de 18 ans dans toute discussion ou action qui vise à résoudre ce problème.
12. La cible des **Objectifs de développement durable** visant l'élimination des mariages et unions d'enfants, précoces et forcés est louable, mais l'emphase qui y est mise sur l'âge peut encourager des solutions nationales, des programmes et des mesures du succès qui sont essentiellement **centrés sur l'âge**. Cela peut se faire aux dépens d'investissements dans des initiatives et des indicateurs axés sur le renforcement des capacités des filles et des jeunes.
13. Les gouvernements nationaux ainsi que les acteurs internationaux – **notamment les donateurs, les agences de l'ONU et les ONG internationales** – **doivent s'écarter des approches réductionnistes et protectionnistes et déployer des efforts concrets pour s'occuper des inégalités sexuelles en tant que moteur de UMEPF**. Investir dans l'amélioration des opportunités en matière d'accès à la santé, à l'éducation, aux ressources et aux moyens de subsistance pour les filles et les jeunes ; faire en sorte que les voix, les perspectives et les priorités des filles et des jeunes occupent une position centrale dans la prise de décision ; construire des partenariats avec les jeunes pour transformer les normes liées au genre qui rabaisent le statut social des filles et des femmes. Si nous ne nous attaquons pas aux causes profondes des problèmes, nous perpétuerons un cycle improductif de création de lois et de politiques qui ne s'adressent pas aux problèmes que nous souhaitons résoudre.

Pour plus d'informations, veuillez contacter Sarah Green à SGreen@ajws.org ou Anne.Sprinkel@care.org.

ORGANISATEUR: Le Groupe de travail sur les unions et les mariages d'enfants, précoces et forcés, et la sexualité* et ses partenaires



*Le Groupe de travail comprend plusieurs organisations nationales et internationales qui se consacrent, avec et pour les adolescentes, à l'avancement de leurs droits et opportunités. Nous développons des ressources et nous militons en faveur de la reconnaissance de la question insuffisamment prise en compte que constitue l'impact déterminant du contrôle patriarcal sur les adolescentes et la sexualité des jeunes femmes sur le mariage et les unions d'enfants, précoces et forcés.